



Québec, le 14 mai 2021

Alexandre Bissonnette-Lafontaine
Pêches et Océans Canada
Institut Maurice-Lamontagne
850, route de la Mer
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

OBJET : Demande d'avis expert final dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet Énergie Saguenay (numéro de dossier 5543)

Bonjour,

Le 14 décembre 2020, GNL Québec Inc. (le promoteur) a fait parvenir à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) ses réponses à la deuxième demande d'information sur l'étude d'impact environnemental (EIE) du projet Énergie Saguenay (le projet). Un complément de réponse a également été fourni le 29 avril 2021. Ces réponses complètent les informations nécessaires à l'analyse environnementale.

Par la présente, l'Agence vous demande d'examiner l'ensemble des documents relatifs à l'étude d'impact environnemental déposés par le promoteur et, en vous appuyant sur le mandat et l'expertise de Pêches et Océans Canada (MPO), de lui fournir un avis expert final. Cet avis permettra à l'Agence de compléter l'analyse environnementale du projet et de conclure sur l'importance des effets environnementaux visés aux paragraphes 5(1) et 5(2) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012* (LCEE 2012). Nous requérons également votre avis expert final sur les effets nocifs du projet en vertu du paragraphe 79(2) de la *Loi sur les espèces en péril*.

Veillez soumettre votre avis au plus tard le 11 juin 2021.

Puisque votre avis expert final sera déposé au Registre canadien d'évaluation d'impact (RCEI), veuillez le joindre à une lettre officielle. Afin d'orienter votre avis, veuillez vous référer, aux questions présentées aux annexes 1 à 3 ci-jointes. Ces annexes vous sont transmises à titre indicatif, il n'est pas requis de répondre spécifiquement à chaque question, mais plutôt de fournir les éléments de réponse en fonction de votre expertise.

.../2

Nous vous remercions de la prompt attention que vous porterez à cette demande. Si vous avez besoin de renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec moi par téléphone au 418 933-4592 ou par courriel à johannie.martin@canada.ca.

Note importante

Conformément à la LCEE 2012, les commentaires reçus et les autres documents soumis ou produits en vue de contribuer à l'évaluation environnementale du projet font partie du dossier de projet. Par conséquent, ces renseignements seront accessibles au public sur demande et pourront aussi être publiés sur le RCEI en ligne sous le numéro de référence 80115. L'Agence retirera certains renseignements, comme les signatures, avant la divulgation publique. Si vous souhaitez présenter des documents qui contiennent des renseignements confidentiels ou sensibles et qui, selon vous, ne devraient pas être rendus publics, veuillez communiquer avec moi avant de les transmettre.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<Original signé par>

Johannie Martin
Gestionnaire de projets - Québec

- Annexe 1 : Questions sur les composantes valorisées pour lesquelles le MPO a de l'expertise
- Annexe 2 : Questions sur les autres effets à prendre en compte
- Annexe 3 : Questions en lien avec l'application de la *Loi sur les espèces en péril* et de la *Loi sur les pêches*

ANNEXE 1 - Questions sur les composantes valorisées pour lesquelles le MPO a de l'expertise

L'Agence souhaite obtenir un avis expert détaillé sur les composantes valorisées suivantes :

- Béluga du Saint-Laurent et autres mammifères marins, y compris les espèces en péril
- Poissons et son habitat¹, y compris les invertébrés et les espèces en péril²
- Pêches autochtones

Pour y arriver, veuillez répondre aux questions suivantes, les questions propres aux espèces en péril sont détaillées à l'annexe 3 :

Milieu existant et conditions de base

- 1) Est-ce que l'état de référence de chacune des composantes valorisées est décrit et documenté de façon adéquate et suffisante? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste des imprécisions. Expliquez dans quelle mesure elles peuvent influencer l'analyse environnementale.

Effets environnementaux³ potentiels

- 2) Est-ce que les effets environnementaux potentiels sur chacune des composantes valorisées ont été adéquatement identifiés et documentés par le promoteur? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les effets environnementaux potentiels qui auraient été mal ou pas identifiés.
- 3) Quels sont les effets environnementaux potentiels de la navigation associée au projet, entre Les Escoumins et le site du projet, sur les bélugas et les autres mammifères marins?

Mesures d'atténuation

- 4) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés⁴. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les effets environnementaux et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

¹ Définition du terme poisson selon la *Loi sur les pêches* : 2 (1) a) Les poissons proprement dits et leurs parties; b) par assimilation : (i) les mollusques, les crustacés et les animaux marins ainsi que leurs parties, (ii) selon le cas, les oeufs, le sperme, la laitance, le frai, les larves, le naissain et les petits des animaux mentionnés à l'alinéa a) et au sous-alinéa (i). (*fish*) Poisson et son habitat : tel que défini dans la *Loi sur les pêches*.

² Les espèces en péril sont les espèces en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et les espèces ayant un statut COSEPAC.

³ Les effets environnementaux sont ceux précisés à l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012*.

⁴ **Mesures clés** : Les mesures d'atténuation essentielles pour éviter ou atténuer les effets environnementaux et qui pourraient être transformées en conditions en vertu de la LCEE 2012.

- 5) Selon le MPO, est-ce qu'il y a des incertitudes sur l'efficacité des mesures d'atténuation proposées par le promoteur? Veuillez expliquer quelles sont ces incertitudes et comment elles influencent votre avis.

Effets environnementaux résiduels

- 6) Est-ce que les effets environnementaux résiduels (après la mise en place des mesures d'atténuation et de compensation) pour chacune des composantes valorisées ont été adéquatement identifiés et documentés par le promoteur? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les effets résiduels environnementaux qui auraient été mal ou pas identifiés.
- 7) Quels sont, selon le MPO, les effets environnementaux résiduels du projet sur chacune des composantes valorisées?
- 8) Est-ce que les mesures d'atténuation, incluant les plans de suivi proposés par le promoteur (s'il y a lieu), permettent de pallier les incertitudes qui subsistent? Veuillez expliquer votre réponse et proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter, atténuer, surveiller ou suivre les effets environnementaux résiduels.

Effets cumulatifs

- 9) Les effets cumulatifs⁵ sur chacune des composantes pour lesquelles un effet résiduel subsiste ont-ils été documentés adéquatement? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Expliquer dans quelle mesure elles peuvent influencer l'analyse environnementale.
- 10) Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs sont-elles adéquates et suffisantes? Sinon, veuillez expliquer et proposer d'autres mesures.
- 11) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour réduire les effets cumulatifs, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

Programmes de surveillance⁶ et de suivi⁷

- 12) Est-ce que le programme de surveillance permet de vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et de s'assurer qu'elles sont

⁵ **Effets cumulatifs** : Par effets cumulatifs, on entend des changements à l'environnement causés par le projet conjugués à l'existence d'autres travaux ou d'autres projets antérieurs, actuels et raisonnablement prévisibles dans le futur.

⁶ **Programme de surveillance** : L'objectif d'un programme de surveillance est de s'assurer que des mesures et des contrôles appropriés sont en place afin de diminuer le potentiel de dégradation de l'environnement pendant toutes les phases de développement du projet, et de fournir des plans d'action clairs et des procédures d'intervention d'urgence pour protéger la santé et la sécurité des humains et de l'environnement.

⁷ **Programme de suivi** : L'objectif d'un programme de suivi est de vérifier l'exactitude de l'évaluation des effets et de déterminer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour atténuer les effets environnementaux négatifs du projet.

appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les effets environnementaux sur chacune des composantes valorisées? Veuillez justifier votre réponse.

- 13) Veuillez identifier, dans le programme de surveillance, les mesures de surveillance qui sont essentielles pour vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et pour s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les effets environnementaux. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles.
- 14) Le programme de suivi permettra-t-il de vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale ou de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les effets environnementaux du projet? Veuillez justifier votre réponse.
- 15) Veuillez identifier, dans le programme de suivi, les mesures de suivi qui permettront de vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale ou de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les effets environnementaux du projet. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles.

Répercussions sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones

- 16) Basé sur vos mandats et expertises, quels sont les effets potentiels du projet sur les espèces de poissons et de mollusques d'intérêt culturel, pour la pêche et la cueillette de subsistance et à des fins traditionnelles (anguille d'Amérique, sébaste, éperlan arc-en-ciel, hareng, saumon de l'Atlantique, capelan morue, truite de mer, mye, oursin vert) des Premières Nations touchées par le projet?
- 17) Quels sont les effets potentiels du projet sur le phoque du Groenland, espèce d'intérêt pour la chasse pratiquée par la Première Nation d'Essipit ?

ANNEXE 2 - Questions sur les autres effets à prendre en compte

Accidents et défaillances

- 18) Est-ce que le promoteur a identifié les éléments sensibles de l'environnement (biophysiques et humains) qui pourraient être affectés par des accidents et défaillances potentiels? Selon votre expertise et basé sur l'information disponible, est-ce que d'autres éléments sensibles de l'environnement auraient dû être identifiés? Veuillez préciser ces éléments et décrire les incertitudes liées au fait qu'ils n'ont pas été pris en compte.
- 19) Les effets environnementaux des accidents et défaillances ont-ils été documentés adéquatement par le promoteur? Veuillez expliquer votre réponse. Le cas échéant, veuillez préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude et décrire les effets résiduels qui auraient été mal ou pas identifiés.
- 20) Est-ce que le MPO a des préoccupations concernant les effets environnementaux du projet causés par les accidents ou les défaillances pouvant en résulter?
- 21) Parmi les mesures proposées pour réduire les risque d'accidents et de défaillances ou pour en minimiser les conséquences, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les effets environnementaux résiduels et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

Effets de l'environnement sur le projet

- 22) Basé sur vos mandats et expertise, est-ce que le MPO a des préoccupations concernant les effets que l'environnement⁸ pourrait avoir sur le projet? Si tel est le cas, veuillez expliquer vos préoccupations et identifier les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude.

⁸ Au sens de la LCEE 2012, l'environnement est défini comme étant l'ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre.

ANNEXE 3 - Questions en lien avec l'application de la *Loi sur les espèces en péril* et de la *Loi sur les pêches*

Application de la *Loi sur les espèces en péril*

L'Agence souhaite obtenir un avis expert de Pêches et Océans Canada (MPO) sur les questions suivantes touchant les espèces de poissons en péril⁹ (incluant les mammifères marins).

- 23) En vous basant sur l'information déposée par le promoteur ainsi que sur votre expertise, quelles sont les espèces de poissons en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) ou les espèces de poissons ayant un statut COSEPAC¹⁰ qui risquent d'être touchées par le projet? Veuillez justifier.
- 24) Est-ce que le promoteur a identifié de façon adéquate et complète les effets nocifs du projet sur ces espèces en péril et leurs habitats essentiels¹¹? Veuillez expliquer votre réponse et, le cas échéant, préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Décrire les effets nocifs qui auraient été mal ou pas identifiés.
- 25) Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur permettraient-elles d'éviter ou d'amoindrir les effets et de les contrôler? Expliquer votre réponse et préciser s'il y a des incertitudes sur l'efficacité de ces mesures et comment elles influencent votre avis.
- 26) Les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi proposées sont-elles compatibles avec la meilleure information disponible, incluant les programmes de rétablissement, plans d'action ou plans de gestion applicables et respectent-elles les conditions de la LEP concernant la protection des individus, des résidences et de l'habitat essentiel des espèces en péril? Veuillez expliquer votre réponse et le cas échéant, préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude.
- 27) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur, lesquelles sont des mesures clés pour éviter ou amoindrir les effets nocifs? Veuillez recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.
- 28) Parmi les mesures de surveillance et de suivi proposées par le promoteur, lesquelles sont nécessaires pour surveiller les effets nocifs? Veuillez recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.
- 29) Selon l'information fournie par le promoteur, est-ce que le MPO aura à émettre un permis ou un accord en vertu de la LEP? Veuillez préciser le cas échéant si cette autorisation porterait sur la construction du terminal maritime et la navigation entre Les Escoumins et le site du projet.

⁹ Espèce en péril : espèce sauvage disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante.

¹⁰ Statut évalué par le comité sur la situation des espèces en péril au Canada.

¹¹ Tel que défini dans la *Loi sur les espèces en péril*.

- 30) Selon l'information que vous avez en ce moment, est-ce que le promoteur a envisagé toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'habitat essentiel de l'espèce et démontré que la meilleure solution a été retenue? Expliquer votre réponse.
- 31) Selon l'information que vous avez en ce moment, est-ce que le promoteur a démontré qu'il prendra toutes les mesures pour minimiser les conséquences négatives des activités du projet sur l'habitat essentiel de l'espèce, le cas échéant? Expliquer votre réponse.
- 32) Dans le cas où une espèce de poisson en péril est touchée par le projet de façon incidente ou qu'il y a un risque d'affecter ou de détruire un élément de l'habitat essentiel de cette espèce, est-ce que, selon l'information que vous avez en ce moment, des mesures peuvent être mises en place pour ne pas nuire au maintien ou au rétablissement de cette espèce? Veuillez expliquer.

Application de la *Loi sur les pêches*

- 33) Selon l'information fournie par le promoteur, est-ce que le MPO aura à émettre des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*? Veuillez préciser le cas échéant si cette autorisation porterait sur la construction du terminal maritime et la navigation entre Les Escoumins et le site du projet.
- 34) Dans le cas où il y a une destruction, une détérioration ou une perturbation de l'habitat du poisson, est-elle compensable en vertu de la *Loi sur les pêches*? Dans l'affirmative, est-ce que le plan de compensation préliminaire présenté par le promoteur pourra pallier cette destruction, détérioration ou perturbation de l'habitat du poisson? Veuillez expliquer.